



---

# Pilotes victimes d'attaques au laser aveuglant

## Un jeu dangereux et illégal

---

**L'aviation est confrontée à des actes malveillants d'un genre nouveau. On constate en effet une recrudescence de cas où des inconnus se servent de rayons laser pour aveugler les pilotes en vol. Les auteurs de tels agissements, répréhensibles et surtout dangereux, s'exposent à des poursuites pénales.**

De nos jours, des appareils laser de forte puissance sont disponibles dans le commerce sous une forme compacte. S'ils tendent à se généraliser en tant que source de lumière mobile, certains les utilisent également pour gêner le trafic aérien. Les témoignages d'équipages d'aéronefs qui indiquent avoir été aveuglés par une forte source de lumière située au sol commencent ainsi à se multiplier. L'OFAC a comptabilisé, en 2010, plus de 150 cas (alors qu'il y avait 60 cas en 2009). La même tendance s'observe à l'étranger. Ces attaques visent aussi bien les pilotes d'avions que les pilotes d'hélicoptères et ont lieu dans la plupart des cas lorsque l'appareil se trouve à basse altitude.

### **Danger à l'atterrissage et au décollage**

Les conséquences pour les pilotes visés varient en fonction de l'intensité de la source de lumière et peuvent aller de la brève perte d'attention à la lésion durable de l'œil en passant par l'aveuglement temporaire. Le faisceau aveuglant est également susceptible d'entraver le déroulement des vols. Lors des phases d'atterrissage ou de décollage ou lors de vols à basse altitude, qui réclament des pilotes une attention de tous les instants, les conséquences peuvent se révéler fatales. Toute perte de maîtrise de l'aéronef par le pilote, même de courte durée, est en effet susceptible de conduire au crash.

En raison de la concentration du faisceau lumineux, les pointeurs laser d'une certaine puissance tels que ceux utilisés par les conférenciers pour leurs présentations et que l'on trouve couramment dans le commerce suffisent à gêner sensiblement les pilotes. Émis à partir d'un point situé à 350 m, le rayon laser aveuglera le pilote en passe d'atterrir au point que celui-ci ne verra pratiquement plus la piste. Autrement dit, il se trouvera d'un instant à l'autre en situation de pilotage sans visibilité. Ce n'est donc pas un hasard si les normes internationales restreignent l'usage de rayons laser fixes ou de projecteurs aux abords des aérodromes.

### **Avertir la police en cas d'usage malveillant de rayons laser**

Les effets lumineux créés par les rayons laser sont sans doute fascinants. Il n'en reste pas moins que diriger un faisceau laser contre une personne est illégal. Quiconque éblouit l'équipage d'un aéronef au moyen de rayons laser se rend coupable d'entrave à la circulation publique, voire de lésion corporelle, et devra répondre de ses actes. Les personnes témoins de tentatives d'éblouissement doivent aviser immédiatement la police cantonale. Les pilotes victimes d'attaques au laser se mettront pour leur part directement en contact avec le contrôle de la circulation aérienne et fourniront les renseignements sur l'endroit et le moment exacts de l'éblouissement. Le contrôle de la circulation aérienne avisera ensuite la police. Les pilotes qui évoluent dans les espaces aériens non contrôlés peuvent avertir directement la police si leur radio leur permet de communiquer sur les fréquences de la police. Les transporteurs aériens commerciaux sont en outre tenus de signaler ce genre d'incident à l'OFAC.